

MAIRIE DE SAINT-SAUVEUR

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 AVRIL 2023**

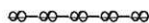
L'an deux mille vingt-trois, le 5 avril à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal en mairie, sous la présidence de M. LEBON Claude, Maire.

Date de la convocation : 28/03/2023

Membres en exercice : 19 (Quorum : 10)
Membres présents : 14
Membres votants : 19

Présents : M. LEBON Claude, Mme MONTREUIL Emilie, Mme NEUDORFF Christiane, M. LE PAPE Yannick, M. DEBRAY Bernard, Mme BROHON Véronique, M. MAGNY Tite-Louis, Mme JOSEPH Marie Gladisse, M. GERBAULT Claude, Mme ABOT Mireille, M. DUVAL Etienne, Mme BARBIER Danièle, M. DANNE Emmanuel, Mme BERTRAND Lucie.

Excusés : Mme COLLAS Patricia a donné procuration à M. MAGNY Tite-Louis
M. DAMBRINE Yves a donné procuration à M. GERBAULT Claude
M. GAURET Frédéric a donné procuration à M. DEBRAY Bernard
Mme DERIEMACKER Céline a donné procuration à Mme NEUDORFF Christiane
M. DESCORSIERS Pascal a donné procuration à Mme MONTREUIL Emilie



Mme NEUDORFF Christiane a été désignée secrétaire de séance en application de l'article L2121-15 du CGCT.

ORDRE DU JOUR

- ✓ Approbation du procès-verbal de la séance du 13/02/2023
- ✓ Approbation du compte de gestion et du compte administratif 2022 ; reprise des résultats
- ✓ Vote du taux des taxes directes locales pour 2023
- ✓ Vote du budget 2023
- ✓ Révision tarifs municipaux : droit de place, salle des fêtes, concessions cimetière
- ✓ Centre aéré : tarifs ; recrutement et rémunération personnel
- ✓ Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 13 FEVRIER 2023

M. DANNE indique qu'il n'a pas eu de réponse à sa remarque relative aux travaux d'aménagement rue Aristide Briand. Il avait été demandé si une étude des surcharges dynamiques avait été effectuée pour la réalisation d'un plateau surélevé. M. LEBON répond que la question sera posée à M. DAMBRINE, adjoint aux travaux afin de pouvoir donner une réponse.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des représentés, approuve le procès-verbal de la séance du 13/02/2023.

2. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le receveur municipal à la clôture de l'exercice.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 15 voix pour et 4 absentions (M. DUVAL Etienne, Mme BARBIER Danièle, M. DANNE Emmanuel, Mme BERTRAND Lucie) :

- approuve le compte de gestion 2022, tel que résumé ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL	résultat net 2022
fonctionnement	343 731,20 €
investissement	66 186,51 €
TOTAL	409 917,71 €

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

3. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF

Après lecture des chiffres du compte administratif 2022, M. DUVAL sollicite des compléments d'information : dans le tableau des équipements, pourquoi certaines opérations ont des recettes sans dépenses ; quelle est la provenance de ces recettes.

M. LEBON répond que plusieurs recettes proviennent du fonds de concours de l'ARC (le détail est présenté au vidéo projecteur). Il y a un décalage entre le règlement de la dépense et la perception des recettes qui ne s'exécutent pas toujours sur le même exercice comptable. Lorsqu'il y a un besoin de financement constaté sur la section d'investissement, ce besoin est couvert par un virement de l'excédent du fonctionnement vers l'investissement N+1.

Ce qui va être détaillé dans le point suivant « affectation du résultat ».

Question sur la recette « amendes de police » : celles-ci sont perçues par l'État qui les redistribue aux départements et aux communes pour financer des aménagements de sécurité sur la voirie.

L'Assemblée ayant pris connaissance du compte administratif 2022,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

M. Claude LEBON, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Mme MONTEUIL Emilie, pour le vote du compte administratif,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 14 voix pour et 4 abstentions (M. DUVAL Etienne, Mme BARBIER Danièle, M. DANNE Emmanuel, Mme BERTRAND Lucie),

- approuve le compte administratif 2022 lequel peut se résumer de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT 2022					
CHAPITRE	DÉPENSES		CHAPITRE	RECETTES	
11	Charges à caractère général	316 789,78 €	13	Atténuation de charges	10 080,34 €
12	Charges de personnel	419 250,42 €	70	Produits du service du domaine	31 294,82 €
65	Gestion courante	171 043,51 €	73	Impôts et taxes	713 089,88 €
66	Charges financières	7 390,71 €	74	Dotations subventions part.	205 225,57 €
67	Charges exceptionnelles	0,00 €	75	Autres produits gestion courante	21 903,26 €
		-	76	Produits financiers	34,74 €
		-	77	Produits exceptionnels	15 129,25 €
TOTAL		914 474,42 €	TOTAL		996 757,86 €
RESULTAT FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE					82 283,44 €
			R002 Excédent antérieur reporté		261 447,76 €
RESULTAT FONCTIONNEMENT					343 731,20 €

INVESTISSEMENT 2022			
DEPENSES		RECETTES	
Opérations d'équipement	357 114,43 €	Subventions d'investissement	226 435,66 €
dotations fonds divers	1 105,73 €	FCTVA ; Taxe Aménagement,	47 444,26 €
Emprunts	74 859,25 €	Exc fonct capitalisé (1068)	111 070,21 €
TOTAL	433 079,41 €	TOTAL	384 950,13 €
RESULTAT INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE			-48 129,28 €
		R001 Excédent antérieur reporté	114 315,79 €
RESULTAT INVESTISSEMENT			66 186,51 €

Solde négatif Restes à réaliser au 31/12/2022 (146 849 - 28 453)	-118 396,00 €
--	----------------------

Besoin de financement = résultat investissement + restes à réaliser	-52 209,49 €
--	---------------------

OPERATIONS D'EQUIPEMENT REALISEES EN 2022

OPÉRATIONS	DEPENSES T.T.C.	RECETTES
Rénovation énergétique : Fenêtres écoles	163 920,00 €	112 762,00 €
Écoles : VPI + mobilier	5 178,02 €	18 790,84 €
Matériel administratif : logiciels ; mobilier	6 001,75 €	264,00 €
Matériel : outillage ; défibrillateur	745,94 €	1 831,00 €
terrains	28 800,00 €	

acquisition véhicule	10 824,76 €	4 281,00 €
Cimetière : réfection tombes ; parking ; plaque jardin souv.	7 762,00 €	12 370,00 €
Voirie : Signalisation et panneaux information	1 740,17 €	625,81 €
Vestiaires foot : assainissement	9 864,00 €	4 998,38 €
Médiathèque : livres et logiciel	7 852,53 €	3 074,00 €
Rue Aristide Briand : plans	2 310,00 €	1 675,00 €
réfection voiries	68 092,27 €	
travaux Impasse du Docteur Roux	942,42 €	39 670,23 €
parcours santé	42 680,57 €	
collecteurs déchets	400,00 €	
Église		543,00 €
Salle des fêtes : éclairage		2 350,00 €
Extincteurs, plans évacuation		4 700,00 €
amendes de police non transférables		18 500,00 €
TOTAL	357 114,43 €	226 435,26 €

4. AFFECTATION DU RESULTAT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L-2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu le compte de gestion du receveur municipal et le compte administratif 2022 de la commune de St Sauveur,

Considérant que l'exécution du budget de la commune pour 2022 a donné lieu à la réalisation d'un excédent de fonctionnement de **343 731.20 €** qu'il convient d'affecter,

La section d'investissement fait apparaître un excédent de **66 186.51 €**

Le solde des restes à réaliser présente un déficit de **- 118 396.00 €**

Solde **- 52 209.49 €**

Il est proposé d'affecter sur le budget 2023 le résultat de la section de fonctionnement de **343731.20 €** comme suit :

- En fonctionnement (excédent de résultat reporté - article 002) 291 521.71 €
- En investissement (excédent de fonct. capitalisé- article 1068) 52 209.49 €

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal**, avec **15 voix pour et 4 abstentions** (M. DUVAL Etienne, Mme BARBIER Danièle, M. DANNE Emmanuel, Mme BERTRAND Lucie) :

❖ **décide** d'affecter sur le budget 2023 le résultat de la section de fonctionnement qui s'élève à **343 731.20 €** de la façon suivante :

- En fonctionnement (excédent de résultat reporté - article 002) 291 521.71 €
- En investissement (excédent de fonct. capitalisé- article 1068) 52 209.49 €

5. TAUX DES TAXES DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE 2023

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Il est proposé pour l'exercice 2023 de ne pas augmenter les taux d'imposition :

- Taxe d'habitation : 10.91 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 41.35 % (taux communal 19.81% + taux dépt 21.54 %)
- Taxe foncière sur les prop. non bâties (TFPNB) : 61.32 %
- Cotisation foncière des entreprises (CFE) : néant

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des présents et des représentés, décide :

- ❖ De maintenir les taux d'imposition en 2023 comme suit :
 - Taxe d'habitation : 10.91 %
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 41.35 %
 - Taxe foncière sur les prop. non bâties (TFPNB) : 61.32 %
 - Cotisation foncière des entreprises (CFE) : néant
- ❖ Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

6. VOTE DU BUDGET 2023

Au préalable, le Maire indique que le budget 2023 est fortement impacté par le contexte international et ses répercussions sur le coût de l'énergie, par l'inflation, et par le relèvement du point d'indice des fonctionnaires.

La hausse du coût de l'électricité, représente une augmentation de 169 000 € par rapport au budget précédent.

À défaut de recettes équivalentes, des baisses de dépenses et des reports d'investissement sont inéluctables.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget 2023, élaboré par la commission des finances, tel que présenté ci-dessous :

BUDGET 2023 - FONCTIONNEMENT					
CHAPITRE		DÉPENSES	CHAPITRE		RECETTES
011.	Charges à caractère général	532 926.00 €	013.	Atténuation de charges	7 700.29 €
012.	Charges de personnel	450 900.00 €	70.	Produits du service du domaine	33 900.00 €
65.	Gestion courante	156 780.00 €	73.	Impôts et taxes	742 795.00 €
66.	Charges financières	5 714.00 €	74.	Dotations subventions part.	212 003.00 €
022.	Dépenses imprévues	65 799.00 €	75.	Autres prod gestion courante	12 000.00 €
68.	Dotations provisions	5 040.00 €	77.	Produits exceptionnels	17 239.00 €
023.	Virement à la section d'invest.	100 000.00 €	002.	Excédent de fonct. Reporté	291 521.71 €
TOTAL		1 317 159.00 €	TOTAL		1 317 159.00 €

BUDGET 2023 - INVESTISSEMENT			
DÉPENSES		RECETTES	
Restes à réaliser	146 849.00 €	Restes à réaliser	28 453.00 €
Opérations nouvelles d'équipement	174 596.00 €	Subventions nouvelles	121 801.00 €
Remboursement d'emprunt	75 999.00 €	F.C.T.V.A. et Taxe d'aménagement	40 985.00 €
Dépenses imprévues	12 191.00 €	Affectation du résultat de fonctionnement	52 209.49 €
Opérations patrimoniales	2 134.00 €	Opérations patrimoniales	2 134.00 €
		Virement de la section fonctionnement	100 000.00 €
		Excédent d'investissement reporté	66 186.51 €
TOTAL	411 769.00 €		411 769.00 €

OPERATIONS DES EQUIPEMENTS

OPÉRATIONS	DEPENSES	DEPENSES	RECETTES	RECETTES
2023	RAR DEPENSES 2022	DEPENSES 2023	RAR RECETTES 2022	RECETTES 2023
VOIRIE aménagement de sécurité rue A Briand plateau surélevé + feux récompenses	115 190 €			18 500 €
VOIRIE Trottoirs PMR du N°2 au 254 : travaux				
VOIRIE Trottoirs PMR du N°2 au 254 (honoraires étude)		10 000 €		
acquisition terrain				10 000 €
Promenade active			28 453 €	
VOIRIE programme 2022				28 370 €
Eglise : Etude + Plaque		13 000 €		4 600 €
vidéo protection		71 500 €		38 355 €
réhabilitation logement communal		42 400 €		8 758 €
Médiathèque (livres 4000) + étagères = 977	977 €	4 000 €		1 680 €
Matériel administratif et reliures registres	1 598 €	2 000 €		1 800 €
Ecoles maternelle et élémentaire : mobilier + PC ; stores	6 000 €	5 000 €		
Matériel divers	484 €	2 000 €		
city stade		18 696 €		
tombes anciens combattants		6 000 €		3 738 €
extension cimetière (étude nouveau cimetière)	7 600 €			
Illuminations Noël	15 000 €			6 000 €
TOTAL	146 849 €	174 596 €	28 453 €	121 801 €
		321 445 €		150 254 €

Le Maire précise que le projet d'enfouissement des réseaux et trottoirs PMR de la rue Aristide Briand a dû être reporté, les finances communales ne permettant pas cette réalisation.

Mme BERTRAND demande si l'opération « city stade » pourra bénéficier d'une subvention.

M. MAGNY répond qu'il travaille sur le sujet. Un financement pourrait provenir du Département ou du fonds de concours de l'ARC.

Entendu l'exposé,

Le conseil municipal, avec 15 voix pour et 4 contre (M. DUVAL Etienne, Mme BARBIER Danièle, M. DANNE Emmanuel, Mme BERTRAND Lucie), adopte le budget 2023.

7. RÉVISION TARIFS MUNICIPAUX

❖ DROIT DE PLACE POUR LES COMMERCANTS AMBULANTS

Depuis 2011, année d'instauration d'un droit de place pour les commerçants ambulants, le tarif s'élève à 1€ le mètre linéaire.

Il est proposé de porter ce tarif à 1.5 €uro par mètre linéaire occupé, applicable en 2023.

Le conseil municipal, avec 16 voix pour, 2 absentions (M. MAGNY Tite-Louis + pouvoir de Mme COLLAS Patricia) et 1 voix contre (M. DANNE Emmanuel) :

- Décide de porter le tarif des droits de place à 1.5 €uro par mètre linéaire occupé, applicable à partir de 2023.

❖ SALLE DES FÊTES

Pour mémoire, les tarifs de location de la salle des fêtes n'ont pas été augmentés depuis 2015.

La commission finances propose de majorer les tarifs de 6 % tels que définis ci-dessous, à compter du 06/04/2023, pour les réservations à venir.

	Tarifs « extérieurs »		Tarifs « habitants »	
	Nouveau tarif journée	Nouveau tarif week-end	Nouveau tarif journée	Nouveau tarif week-end
Foyer				
Avec cuisine	573	736	263	341
Sans cuisine	421	537	195	250
Grande salle				
Avec cuisine	759	1 110	354	513
Sans cuisine	596	935	273	410
Totalité				
Avec cuisine	958	1 402	445	650
Sans cuisine	782	1 226	365	570

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des présents et des représentés :

- d'adopter les tarifs tels que présentés ci-dessus.

❖ CONCESSIONS CIMETIÈRE

Les tarifs des concessions de cimetière n'ont pas été modifiés depuis 2015, ceux des cavurnes depuis 2019.

Dans ces conditions, il est proposé une hausse de 6 % à compter du 6 avril 2023, soit :

	Caveau 2 places	Columbarium	Cavurne
Emplacement	1 283 €	758 €	445 €
Durée concession 30 ans	268 €	93 €	93 €
Durée concession 50 ans	408 €	140 €	140 €

M. DUVAL demande des précisions sur le renouvellement des concessions :

Il est répondu qu'à l'expiration du contrat de la concession, seule la durée de concession est à renouveler (pour 30 ou 50 ans). Si un caveau est implanté sur 2 emplacements, la durée de concession sera à renouveler sur chaque emplacement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des présents et des représentés :

- d'adopter les tarifs tels que présentés ci-dessus.

8. CENTRE AÉRÉ

❖ TARIFS

Le centre aéré ouvrira ses portes cette année du 10 au 28 juillet, pour les enfants âgés de 4 à 14 ans.

Le centre de loisirs de St Sauveur bénéficie de l'aide financière de la CAF.

Le tarif à la journée est fonction des quotients familiaux calculés selon le barème 3 de la Caisse d'Allocations Familiales :

Barème 3 de la CAF

Ressources mensuelles (revenus avant abattements)		Composition de la famille			
		1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants et +
Plancher	Inférieures ou égales à 550 €	1,44 €	1,33 €	1,23 €	1,13 €
	de 550 € à 3 200 €	0,28%	0,26%	0,24%	0,22%
Plafond	Supérieures à 3 200 €	9,00 €	8,40 €	7,70 €	7,10 €

Auquel s'ajoutent les frais suivants et une majoration pour les extérieurs :

- Repas + goûter 6.00 € par jour
- Participation aux sorties avec transport 5.00 € par sortie
- Majoration pour les extérieurs 5.00 € par jour

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des représentés :

- approuve les tarifs du centre aéré pour 2023

❖ RECRUTEMENT ET RÉMUNÉRATION PERSONNEL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires si les 3 conditions suivantes sont réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établ. public,
- rémunération attachée à l'acte.

Pour encadrer le centre de loisirs sans hébergement organisé au mois de juillet, il convient de recruter un personnel qualifié dont les besoins sont les suivants :

- 1 directeur
- 8 animateurs diplômés BAFA, stagiaires BAFA, aide animateur
- 1 agent de service

Les rémunérations indiquées ci-dessous sont des vacations journalières et les charges sont calculées sur des bases forfaitaires :

Directeur	109.88 euros par jour base de 20 jours (14 jours de centre et 6 jours de préparation)
Animateur BAFA	90.16 euros par jour base de 15 jours (14 jours de centre, 1 jour de préparation)
Animateur stagiaire	82.27 euros par jour base de 15 jours (14 jours de centre, 1 jour de préparation)
Agent de service	forfait brut de 52 € par jour ; majoré de 11.27 €/jour si le protocole sanitaire impose un entretien renforcé des locaux. base de 18 jours (14 jours de centre et 4 jours de préparation et de clôture)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des représentés :

ARTICLE 1 : autorise Monsieur le Maire à recruter des vacataires pour encadrer le centre de loisirs sans hébergement organisé au mois de juillet ;

ARTICLE 2 : fixe la rémunération de chaque vacation aux conditions définies ci-dessus ;

ARTICLE 3 : inscrit les crédits nécessaires au budget ;

ARTICLE 4 : donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

9. MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 À COMPTER DU 1ER JANVIER 2024

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Établissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal (et les budgets annexes où une délibération d'adoption de la M57 sera aussi prévue à la prochaine réunion délibérante), à compter du 1er janvier 2024.

La M57 prévoit que les communes de moins de 3500 habitants peuvent appliquer la M57 abrégée. La commune peut décider d'opter pour la M57 développée pour avoir des comptes plus détaillés. Toutefois, les obligations budgétaires des collectivités de plus de 3500 habitants ne s'appliqueront pas.

L'option à la M57 développée doit être mentionnée dans la délibération.

À défaut, la nomenclature prévue pour strate de population s'appliquera.

2 - Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

3 - Fixation du mode de gestion des amortissements M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations .

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés.

Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

En outre, dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur...).

Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer par principe la règle du prorata temporis et dans la logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle pour d'une part, les subventions d'équipement versées, d'autre part, les biens de faible valeur c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1000 € TTC et qui font l'objet d'un suivi globalisé (un numéro d'inventaire annuel par catégorie de bien de faible valeur). Il est proposé que ces biens de faibles valeurs soient amortis en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Entendu l'exposé, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des représentés, décide :

Article 1 : d'adopter la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée, pour le Budget principal de la commune de Saint-Sauveur, et ses budgets annexes en M14, à compter du 1er janvier 2024.

Article 2 : De conserver un vote par nature et par chapitre globalisé.

Article 3 : D'autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Article 4 : De préciser qu'il n'y aura pas d'amortissements (à l'exception des subventions d'équipements versées). Les frais d'études non suivis de réalisation seront sortis par opération d'ordre non budgétaire par le comptable au vu d'un certificat administratif de l'ordonnateur comme l'autorise la M 57 pour les communes de moins de 3500 habitants.

Article 5 : D'autoriser le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h05

Le maire : Claude LEBON



La secrétaire de séance : Christiane NEUDORFF

